

Calvados

SAINT PIERRE EN AUGÉ

ANCIENNE ABBAYE

Réhabilitation et requalification des bâtiments conventuels

Phase 3 – Cinéma

RÈGLEMENT DE CONSULTATION
R.C.

Date limite de remise des plis : Jeudi 4 novembre 2021 – 14 heures

MAITRE DE L'OUVRAGE

VILLE DE SAINT PIERRE EN AUGÉ
Place de l'Hôtel de Ville – SAINT PIERRE SUR DIVES
14170 SAINT PIERRE EN AUGÉ
Tél 02.31.20.73.28

MAITRE D'ŒUVRE

PRUNET ARCHITECTE ET URBANISME
66 rue des Binelles – 92310 SEVRES
Tél. 01.46.26.75.62 - prunet.architecture@wanadoo.fr

ÉCONOMIE DE LA CONSTRUCTION

Cabinet E. HUET
88 rue Laréveillière – Bât. J – 49100 ANGERS
Tél. 02.41.86.02.08 – contact@cabinet-huet.fr

BET STRUCTURE CONCEPTION

UBC Ingénierie
30 rue de Londres – 79009 PARIS
Tél. 01.53.21.87.30

SECTION I – MAITRE D'OUVRAGE

VILLE DE SAINT PIERRE EN AUGÉ

Place de l'Hôtel de Ville – SAINT PIERRE SUR DIVES

14170 SAINT PIERRE EN AUGÉ

Tél 02.31.20.73.28

SECTION II – OBJET DU MARCHÉ

1/ Description

La présente consultation concerne les travaux de :

Réhabilitation et requalification des bâtiments conventuels de l'ancienne Abbaye de Saint Pierre en Augé - Phase 3 – Cinéma

Les travaux seront réalisés en une seule tranche décomposée en douze (12) lots soit :

- Lot 01 – Démolition – Désamiantage – Déplombage
- Lot 02 – Maçonnerie – Pierre de taille – Gros-Œuvre
- Lot 03 – Charpente
- Lot 04 – Couverture
- Lot 05 – Menuiserie – Métallerie
- Lot 06 – Plâtrerie
- Lot 07 – Revêtements de sols souples
- Lot 08 – Peinture
- Lot 09 – Électricité
- Lot 10 – Plomberie sanitaires – Chauffage – Ventilation mécanique
- Lot 11 – Équipements scénographiques
- Lot 12 – Sièges

Les marchés seront passés à prix global forfaitaire pour l'ensemble des lots.

Les variantes ne sont pas autorisées

2/ Délai global d'exécution

Le délai global d'exécution des travaux est fixé à dix-huit (18) mois, non compris la période de préparation du chantier, la période de congés payés et les périodes d'intempéries à compter de la date indiquée sur l'ordre de service.

3/ Prestations similaires :

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, des marchés de travaux ayant pour objet

la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

4/ Visite des lieux

La remise des offres est subordonnée à la visite des lieux.

Afin de répondre au mieux à la prestation, une visite préalable du site est obligatoire pour l'ensemble des lots qui donnera lieu à la remise d'une **attestation de visite qui sera à joindre dans l'offre.**

Les dates de visite sont :

- Jeudi 30 septembre 2021 de 13h30 à 17h00
- Jeudi 7 octobre 2021 de 13h30 à 17h00
- Mercredi 20 octobre 2021 de 13h30 à 17h00

Les visites auront lieu sur site.

NOTE IMPORTANTE

Dans le cas où les travaux seraient réalisés en période d'épidémie de coronavirus COVID-19, l'entreprise devra respecter les mesures préventives préconisées dans le guide établi par l'OPPBTP et ses mises à jour et la réglementation sanitaire en vigueur pendant la période de travaux.

SECTION III – DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

1/ Retrait du dossier de consultation des entreprises :

Le dossier de consultation des entreprises est entièrement dématérialisé. Aucun dossier papier ne pourra être remis aux candidats.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises via le profil acheteur du Pouvoir Adjudicateur à l'adresse suivante : <https://www.uamc14.org/stpauge>

2/ Demande de précisions ou d'informations complémentaires :

Les demandes de précisions ou d'informations complémentaires doivent être adressées au maître d'ouvrage, par voie électronique, via le profil d'acheteur.

Les demandes des opérateurs doivent impérativement parvenir au maître d'ouvrage au plus tard **dix (10) jours** avant la date limite de remise des plis.

Les entreprises désirant se rendre sur les lieux devront prévenir la Mairie de Saint-Pierre-en-Auge 48 heures à l'avance.

3/ Modification du dossier de consultation des entreprises :

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard **huit (8) jours** avant la date limite de remise des plis, des modifications de détail au dossier de la consultation. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

SECTION IV – PHASE DE CANDIDATURE

1/ Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent présenter une candidature sous la forme d'un groupement d'entreprises.

En cas de groupement, les opérateurs économiques sont autorisés à présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- 1) en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou de plusieurs groupements ;
- 2) en qualité de membre de plusieurs groupements.

2/ Présentation de la candidature

Chaque candidat doit remettre un dossier « Candidature » complet comportant les éléments suivants :

- La lettre de candidature (**DC1**) dûment complétée ;
- La déclaration du candidat (**DC2**) dûment complétée et accompagnée des pièces suivantes :
 - une liste des travaux exécutés en cours des 5 dernières années ;
 - une déclaration indiquant ses effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont il disposera pour la réalisation du marché ;
 - un document attestant que le candidat dispose du ou des certificats de qualification professionnelle demandés.

Qualifications : Qualibat ou références équivalentes pour les lots 01 à 08

Lot 01 – Démolition – Désamiantage – Déplombage

1112 – Démolition-Déconstruction (technicité confirmée)

1552 – Traitement de l'amiante

Lot 02 – Maçonnerie – Pierre de taille – Gros-Œuvre

2114 – Réhabilitation lourde ou restructuration en maçonnerie et ouvrages en béton armé (technicité exceptionnelle)

2183 – Restauration pierre de taille et maçonnerie du patrimoine

2192 – Restauration des maçonneries des monuments historiques

2194 – Restauration pierre de taille et maçonnerie des monuments historiques

2413 – Constructions et structures métalliques (technicité exceptionnelle)

Lot 03 – Charpente

- 2392 – Restauration de charpente du patrimoine
- 2393 – Restauration de charpente des monuments historiques
- 1522 – Traitement curatif et préventif contre les insectes à larves xylophages
- 1523 – Traitement curatif et préventif contre les termites
- 1532 – Traitement curatif et préventif contre les champignons lignivores dont la méréule

Lot 04 – Couverture

- 3123 – Tuiles plates (technicité supérieure)
- 3193 – Couverture du patrimoine
- 3294 – Couverture des monuments historiques

Lot 05 – Menuiserie – Métallerie

- 3532 – Fabrication et pose de menuiseries extérieures en acier (technicité confirmée)
- 3552 – Fabrication et pose de menuiseries extérieures en bois (technicité confirmée)
- 4413 – Métallerie (technicité supérieure)
- 4392 – Restauration des menuiseries du patrimoine
- 4393 – Restauration des menuiseries des monuments historiques
- 4322 – Fabrication et pose de menuiserie intérieure en bois (technicité confirmée)

Lot 06 – Plâtrerie

- 4133 – Plaques de plâtre (technicité supérieure)

Lot 07 – Revêtements de sols souples

- 6212 – Revêtements textiles en lés
- 6222 – Revêtements résilients PVC (technicité confirmée)

Lot 08 – Peinture

- 6112 – Peinture et ravalement (technicité confirmée)

Index BT pour les lots 01 à 08 :

Lot 01 – Démolition – Désamiantage – Déplombage :	BT 01
Lot 02 – Maçonnerie – Pierre de taille – Gros-Œuvre	BT 50
Lot 03 – Charpente	BT 16b
Lot 04 – Couverture	BT 32
Lot 05 – Menuiserie – Métallerie	BT 18a (47%) – BT 19b (40%) – BT 42 (6%) – BT 45 (7%)
Lot 06 – Plâtrerie	BT 08
Lot 07 – Revêtements de sols souples	BT 11
Lot 08 – Peinture	BT 46

Nota : Les formulaires DC1, DC2 sont téléchargeables sur internet notamment sur le site du ministère de l'économie : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

En cas de groupement, tous les opérateurs économiques doivent fournir l'ensemble des documents ci-dessus requis.

Si le Pouvoir Adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de **huit (8) jours** calendaires.

Précisions :

- Le candidat peut, pour présenter sa candidature, avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs (compléter la rubrique H du formulaire DC2). Dans ce cas, le candidat transmet pour ces opérateurs les mêmes pièces que celles qui lui sont demandées, à l'exception du formulaire DC1.
- Conformément aux dispositions de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un Document Unique de marché Européen (DUME) en lieu et place des pièces mentionnées ci-dessus. Le DUME électronique est accepté.

Document unique de marché européen (DUME)

En application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du Code de la commande publique.

En ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le Document Unique de Marché Européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. En conséquence, il est demandé aux candidats de remettre les renseignements et documents mentionnés ci-dessus.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement remettra un Document Unique de Marché Européen.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant aux capacités desquelles le candidat a recours remettra un Document Unique de Marché Européen.

Le Document Unique de Marché Européen remis par le candidat devra être rédigé en langue française

Attention :

En aucun cas les candidats ne sont tenus de fournir les documents de preuves au stade du dépôt de leur candidature.

Ce n'est qu'au stade de la vérification de la candidature que le Pouvoir Adjudicateur demandera la communication des éléments justificatifs et autres moyens de preuve.

Les candidats remettant des éléments rédigés dans une langue étrangère sont tenus de joindre une traduction française de ceux-ci.

3/ Vérification de la candidature

Pour vérifier l'aptitude et les capacités d'un candidat, le Pouvoir Adjudicateur lui demandera de produire, dans un délai de **huit (8) jours** calendaires, les éléments de preuve suivants :

- les attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants exécutés au cours des 5 dernières années (Ces attestations devront indiquer le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et préciser s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin) ;

- les certificats de qualification professionnelle demandés.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu'il en disposera effectivement pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

SECTION V – PHASE D'OFFRE

Chaque soumissionnaire doit remettre en dossier « Offre » complet comportant les éléments suivants :

- L'acte d'engagement dûment complété (pour les opérateurs décidant de soumissionner pour plusieurs lots, il convient de remplir un acte d'engagement par lot) ;
- Le cadre de décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) dûment complété ;
Chaque article devra être assorti d'un prix sauf précision de l'entreprise.
- Le certificat de visite remis par la mairie,
- Un mémoire technique décrivant :
 - les moyens humains et matériels dédiés au chantier (composition et qualification des membres de l'équipe proposés pour le chantier et matériel destiné au chantier) ;
 - la méthodologie d'intervention pour le chantier ;
 - les principaux matériaux utilisés pour ce chantier (joindre impérativement les fiches techniques correspondantes) ;
 - l'organisation et les moyens retenus pour la gestion et l'élimination des déchets de chantier.

Le cas échéant, les éléments de l'offre devront être accompagnés des demandes d'acceptation des sous-traitants, pour tous les sous-traitants désignés au marché (*remplir le formulaire ATTR12 téléchargeable sur internet notamment à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>*)

Le délai de validité des offres est fixé à **cent vingt (120) jours** à compter de la date limite de réception des plis.

Attention :

Les soumissionnaires remettant des éléments rédigés dans une langue étrangère sont tenus de joindre une traduction française de ceux-ci.

SECTION VI – PROCÉDURE

1/ Type de procédure

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique – Procédure adaptée.

2/ Examen de la candidature

Inversion des phases d'analyse des candidatures et des offres :

Le Pouvoir Adjudicateur ne procédera qu'à l'examen de la candidature du seul attributaire pressenti. Il vérifiera, au regard des éléments fournis, que l'opérateur dont l'offre aura été jugée économiquement la plus avantageuse dispose des capacités économique et financière, techniques et professionnelles suffisantes pour la bonne exécution des travaux objet du marché.

3/ Jugement des offres

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura remis l'offre jugée la plus avantageuse économiquement au regard des critères suivant :

Valeur technique notée sur 12 (60% de la note sur 20)

Valeur financière notée sur 8 (40% de la note sur 20)

1 **Valeur technique**, notée sur 12 soit 60%

L'offre technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

- . Sous critère 1 : qualité des moyens humains et matériels dédiés au chantier notée sur 4,
- . Sous critère 2 : qualité de la méthodologie d'intervention proposée pour le chantier, moyens mis en œuvre pour respecter le planning, notée sur 5
- . Sous critère 3 : qualité des principaux matériaux utilisés pour le chantier, appréciée au regard des fiches techniques transmises, notée sur 2
- . Sous critère 4 : qualité de l'organisation et des moyens retenus pour la gestion et l'élimination des déchets du chantier, notée sur 1

Correctif

À partir de ce classement, un correctif sera réalisé pour maintenir le poids de ce critère conforme à la jurisprudence : il suffit, après que chaque offre a été notée individuellement, de porter systématiquement et pour ce critère, la meilleure note à la note de 12, les notes suivantes étant, selon une règle de 3, elles aussi à une valeur par référence à la meilleure note (suivant guide et recommandation d'avril 2013 de la DAJ : *La formation et la variation des prix dans les marchés publics – Éléments juridiques et modalités pratiques*).

2 **Prix des prestations** (au regard du cadre DPGF), noté sur 8 soit 40%

L'offre financière est notée par application de la formule suivante :

$$\text{Note} = 8 \times \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre considérée}}$$

NB : Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seront constatées dans les cadres DPGF seront rectifiées par le Pouvoir Adjudicateur et, pour le jugement des offres, ce sont les montants ainsi rectifiés qui seront pris en compte.

4/ Négociation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une négociation aussi bien technique que financière :

- soit avec l'ensemble des soumissionnaires ;
- soit avec les soumissionnaires qui auront présentés les trois (3) offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères énoncés.

5/ Attribution du marché

Le soumissionnaire qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés ne pourra être désigné définitivement attributaire du marché qu'après vérification par le Pouvoir Adjudicateur :

- qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique ;
- qu'il a effectivement souscrit un contrat d'assurance le couvrant pour la responsabilité décennale (article L.241-1 du code des assurances).

Pour ce faire, le Pouvoir Adjudicateur demandera à l'attributaire pressenti de produire les éléments justificatifs dans un délai de huit (8) jours calendaires.

6/ Signature du marché

LA SIGNATURE DES OFFRES (ACTE D'ENGAGEMENT) N'EST PAS EXIGEE AU STADE DE LA REMISE DES PLIS.

Le Pouvoir Adjudicateur transmettra à l'attributaire pressenti l'acte d'engagement à signer, reprenant notamment les éléments de son offre et les éventuelles mises au point effectuées.

Il est précisé que par la seule remise d'un pli, l'entreprise confirme son intention de soumissionner et s'engage si elle est désignée attributaire à signer le marché (AE) ainsi que tous les documents annexes prévus par la réglementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. En cas de refus de signature, l'attributaire s'expose à voir sa responsabilité engagée par le Pouvoir Adjudicateur.

7/ Déclaration sans suite

Le Pouvoir Adjudicateur peut à tout moment, pour des motifs d'intérêt général, décider de ne pas donner suite à la procédure de passation du marché.

SECTION VII – MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis devront impérativement parvenir au maître d'ouvrage avant la date et l'heure limites de remise des plis indiquées sur la page de garde du présent document.

Remise des plis :

La remise des plis doit obligatoirement s'effectuer sur le profil d'acheteur du Pouvoir Adjudicateur, à l'adresse suivante : <https://www.uamc14.org/stpauge>.

La remise des plis sous format papier est interdite. Toute offre papier sera considérée comme offre irrégulière non susceptible de régularisation.

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur tout au long de la procédure.

Chaque pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre mentionnées dans le présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents, sauf pour le DPGF qui devra impérativement être complété et déposé en respectant le format fourni. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE :

LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DOIT ÊTRE CONFORME AU FORMAT XADES, CADES OU PADES.

☞ Catégories de certificats admises

L'arrêté du 12 avril 2018 opère la transition entre le certificat de signature électronique conforme au référentiel général de sécurité (RGS), précédent standard, et le certificat « eIDAS » prévu par la réglementation européenne.

Le certificat de signature utilisé selon le standard RGS avant le 1er octobre 2018 reste cependant valable jusqu'à son expiration.

*Le pouvoir adjudicateur exige un niveau minimum de sécurité RGS***

Depuis le 1er octobre 2018, sauf RGS en cours de validité, les opérateurs économiques doivent se doter d'une signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié, conforme au règlement européen n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). La signature peut être qualifiée, au sens du même règlement.

Le certificat de signature électronique doit entrer dans au moins l'une des deux catégories suivantes :

- . Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen,*
- . Certificat délivré par une autorité de certification française ou étrangère répondant aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.*

Pour chaque document sur lesquels une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit tout autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Les documents devront être préalablement traités par les soumissionnaires par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le soumissionnaire concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des soumissionnaires.

Copie de sauvegarde

L'attention des soumissionnaires est portée sur la possibilité pour eux de remettre une copie de sauvegarde, en parallèle du pli envoyé par voie électronique. L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer. Cette copie devra être transmise avant la date limite de remise des plis. Dans le cas contraire, cette copie ne sera pas prise en compte.

Cette copie doit être transmise dans une enveloppe papier scellée et comporter obligatoirement la mention « Marché public copie de sauvegarde + intitulé du marché + nom du soumissionnaire - ne pas ouvrir ». Cette enveloppe scellée contiendra l'ensemble des pièces demandées sur support physique électronique ou sur support papier.